

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°110/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant instauration d'une zone 30 km/h
Rue du Stade

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **CONSIDÉRANT** les nombreux déplacements piétons opérés Rue du Stade ;
- **CONSIDÉRANT** que l'instauration d'une zone 30, Rue du Stade a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers, et dans la continuité de la zone 30 instaurée par la commune voisine de MONTIGNY-LES-METZ, Impasse des Bras Morts ;

ARRÊTE

Article 1 – Une zone 30 est instaurée rue du Stade, dans sa partie comprise entre le Boulevard Saint Symphorien (pont) et l'impasse des Bras Morts à Montigny-lès-Metz.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 – Toutes les dispositions similaires prises dans des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police Intercommunale.
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz
- La Préfecture de la Moselle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 avril 2023



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **02 MAI 2023**
Publié le : **02 MAI 2023**